

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 août 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 août 2014 à 20 heures, en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

➤ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION : MODIFICATION RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

➤ INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES BUDGETS DES RECEVEURS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il rappelle également le départ de M. Hubert SOURY au 30 avril 2014 et son remplacement par M. Alain RIGAL, à compter du 1^{er} mai 2014.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- demander le concours du Receveur Communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Hubert SOURY, Receveur Communal, jusqu'au 30 avril 2014 et à M. Alain RIGAL, à compter du 1^{er} mai 2014,
- lui accorder également l'indemnité de confection de budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal.

➤ DON SPONTANE A LA MAISON DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui suit.

Monsieur Jean Planche a effectué auprès du service Patrimoine un don spontané d'un objet mobilier. Il s'agit d'une croix confectionnée par Jules Salgues avec des munitions à l'issue de la guerre de 1914-1918.

Ce don est effectué à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce don spontané, destiné à rejoindre les collections de la Maison du Patrimoine.

➤ CESSION D'UN VEHICULE RENAULT EXPRESS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a procédé à la mise en vente d'un véhicule Renault Express :

*véhicule de marque Renault –Express immatriculé 5566 QY 19 – date de la 1^{ère} mise en circulation : 19 novembre 1990.

Une proposition d'achat a été faite par Monsieur BONNEFON Romain – Limes –19500 Saint-Julien-Maumont pour un montant de 610,00 €.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession du véhicule Renault –Express immatriculé 5566 QY 19 et à prendre toutes dispositions pour le recouvrement de la somme de 610,00 €.

➤ COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat (CCPA),

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat (CCPA),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, en date du 20 mai 2014, approuvant la création et la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Chagres (CLETC),

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre la Communauté de Communes du Pays d'Argentat (CCPA) et ses communes membres,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Chagres (CLETC) de la CCPA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne 4 représentants titulaires et 4 suppléants, comme suit :

Titulaires :

- M. ALAPHILIPPE
- M. TRONCHE
- M. JOULIE
- M. CAUX

Suppléants :

- Mme PIEMONTESE
- M. BRICE
- Mme VIDALLER
- M. SAINT-RAYMOND

➤ PROJET DIMINUTION DES PESTICIDES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, par délibération en date du 28 mars 2011, s'est engagée dans l'opération "Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages".

Un diagnostic des pratiques phytosanitaires a ainsi été réalisé sur la commune d'Argentat par FREDON Limousin et Corrèze (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) le 24 Août 2011.

Monsieur le Maire propose de continuer la démarche en planifiant sur trois années la diminution d'utilisation de pesticides.

Les services techniques de la commune proposent d'établir un programme d'action sur 3 années. Ces dernières se déclinent en deux axes :

- un volet information à la population : réunions d'information avec l'accompagnement de l'association Fredon, la réalisation d'affiches et des articles dans le bulletin municipal,
- un volet achat de matériel pour changer les pratiques avec notamment l'acquisition d'une balayeuse-aspiratrice, une débroussailleuse réciprocatrice et des équipements individuels de protection,

Le montant total de ce projet est décomposé comme suit :

Acquisition de matériel : 122 700,00 € H.T.,
Communication : 1 075,00 € H.T.
Information : 3 300,00 € (non soumis à la T.V.A.).

Il précise qu'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 % sur le montant HT sera sollicitée.

Il indique également que la commune se donne 3 ans afin d'arriver à diminuer l'utilisation des pesticides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et décider de s'engager dans la démarche de diminution des pesticides,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées dans le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

➔ CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE SECTEURS DU PUY JALOUX ET DU PASTURAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général est compétent pour organiser les transports scolaires dans le département. A ce titre, il peut déléguer à une entreprise privée le service des transports scolaires, après mise en concurrence (marché public, délégation de service public).

Cependant, les secteurs du Puy Jaloux et du Pastural étant exclus du marché conclu par le Conseil Général, la commune se doit d'organiser le transport des enfants de ces secteurs vers les écoles, pour assurer la continuité du service public.

Un accord a été trouvé avec l'entreprise SARL CHEZE, dont les modalités sont explicitées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune d'Argentat et l'entreprise SARL CHEZE, à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015, durée de l'année scolaire 2014 – 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

➔ P.D.I.P.R. DE LA CORREZE – INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX ET DE ROUTE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose le projet du Comité Départemental de Tourisme Equestre qui concerne le développement de l'activité "cheval" et la création d'un réseau de sentier adaptés.

Dans le cadre de ce projet de développement et pour assurer la pérennité des itinéraires désignés, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune et route départementale, susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée. Il est précisé que certains chemins ruraux de l'itinéraire présenté sont déjà inscrits au PDIPR.

Les chemins et la route départementale validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

- C.R. de La Charrière (point 2 à 3)
- C.R. du Bel (point 11 à 12)
- R.D. n° 18 (point 4 à 6)

Le Chemin Rural du Longour à Chadirac Nord (point 4 à 5) ne peut être inclus au PDIPR car il précède un chemin de servitude mi-public, mi-privé. C'est donc la partie de Route Départementale (4 à 6) qui sera incluse dans le PDIPR.

Lesdites voies figurent sur l'annexe jointe, qui reprend le circuit de randonnée sur fond cartographique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, des chemins ruraux et route départementale précités, empruntés par les itinéraires équestres,
- S'engager :
 - o Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces voies. A prévoir, la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - o A inscrire les chemins ruraux et la route départementale au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - o A informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée,
 - o Accepter le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

➡ CHEMIN RURAL CLOTURE – CONSTAT D'HUISSIER – AUTORISATION DE SAISINE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les services municipaux ont constaté que le Chemin Rural reliant la Route Départementale 116 au giratoire de la Route Départementale 1120 (côté Aurillac) est obstrué par la pose de clôture.

En effet, un propriétaire riverain, dans le but de faire paître ses moutons, s'est accaparé l'assiette dudit chemin, pour relier son terrain à différentes propriétés voisines.

Pour mémoire, le Code Rural (articles L. 161-1 et s) prévoit que "les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Les contestations qui peuvent être élevées par toute partie intéressée sur la propriété ou sur la possession totale ou partielle des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire. L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux".

De plus, la commune d'Argentat, engagée dans une démarche touristique et d'aménagement de circuits pédestres, souhaite un rétablissement de cette liaison.

Il est donc nécessaire de faire constater cet état de fait par une personne dûment assermentée.

Dans ce cadre, il convient de mandater Maître NEIGE SCHMITT, Huissier de Justice, sise 16 avenue Henri IV à Argentat (19), afin de faire constater l'occupation illégale du chemin rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater Maître NEIGE SCHMITT pour effectuer le constat d'huissier et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

- 0 -

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 30 septembre 2014 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff